



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation salariale des personnels du secteur du handicap

Question écrite n° 40822

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la revalorisation salariale des personnels chargés de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement, les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs ont signé le 28 mai 2021, dans le cadre de la mission menée par M. Michel Laforcade, deux accords prévoyant la revalorisation salariale à hauteur de 183 euros net par mois de certains professionnels exerçant leurs fonctions dans des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance-maladie. Cette revalorisation sera étendue dès le 1er octobre 2021 aux salariés des établissements publics autonomes et dès le 1er janvier 2022 aux salariés du secteur privé à but non lucratif. Sont concernés les professionnels de santé non médicaux (aides-soignants, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, audioprothésistes, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture, diététiciens), les cadres de santé, les aides médico-psychologiques, les accompagnants éducatifs et sociaux et les auxiliaires de vie, titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière, territoriale et d'État. Toutefois, dans le secteur du handicap, par exemple au sein des instituts médico-éducatifs, la majeure partie du personnel de ces établissements sont des éducateurs spécialisés ou des moniteurs éducateurs. Ces derniers n'appartiennent pas aux catégories de personnels revalorisées par lesdits accords, lesquels ne concernent donc que peu d'agents dans ce type de structure. Cette évolution salariale, qui constitue une véritable avancée, met cependant à mal les diplômés. À compter du mois d'octobre 2021, des professions toucheront un salaire plus élevé que celui des éducateurs ou moniteurs éducateurs, pour une formation moins exigeante. Cette rupture d'égalité n'est pas de nature à susciter des vocations. Un des deux accords signés le 28 mai 2021, « l'accord de méthode », prévoit un travail complémentaire entre l'État, les organisations syndicales et les employeurs, concernant les autres métiers de l'accompagnement du médico-social. Ce travail entend déterminer l'effort respectif du secteur et de l'État dans l'amélioration de l'attractivité et de la dynamique des parcours de ces professionnels. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels seront précisément les métiers de l'accompagnement du médico-social concernés, si les métiers d'éducateur et moniteur éducateur en feront partie et à quelle échéance ces professionnels peuvent espérer une revalorisation salariale.

Texte de la réponse

La revalorisation des personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements de santé et les EHPAD, prévue par le Ségur de la Santé, au 1er décembre 2020 pour un montant de 6,5 milliards d'euros avait créé une forme d'incompréhension pour les personnels chargés de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Alors qu'ils exercent les mêmes métiers, rien ne justifiait un traitement différencié entre les salariés du public et du privé à but non lucratif. Le Gouvernement s'était alors engagé à examiner la situation des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux et avait demandé à M. Michel LAFORCADE de mener ce travail avec les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs. À l'issue des négociations conduites dans le cadre de cette mission, le Gouvernement, les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs ont signé le 28 mai dernier deux accords qui permettront à tous les personnels

soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance-maladie de bénéficier de cette revalorisation salariale. 90 000 professionnels exerçant leurs fonctions auprès des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes en difficulté sociale sont concernés par cette augmentation qui représente un effort de près de 500 millions d'euros par an pour l'État. Ces accords concrétisent l'engagement pris par le Gouvernement à l'occasion du Ségur de la Santé en juillet 2020 et marquent l'aboutissement du cycle de discussions pour une meilleure reconnaissance des personnels soignants des établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social financés par l'assurance-maladie au sens du code de la santé publique les soignants (aides-soignants, infirmiers, cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, audioprothésistes, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture, diététiciens) auxquels s'ajoutent les aides médico-psychologiques, les accompagnants éducatifs et sociaux et les auxiliaires de vie. Tous les soignants des établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social financés par l'assurance-maladie bénéficieront au plus tard au 1er janvier 2022 de cette revalorisation salariale témoin de leur engagement sans faille auprès de nos concitoyens. Le dialogue entre l'État, les organisations syndicales et les employeurs se poursuit, puisque l'accord de méthode signé prévoit un travail complémentaire concernant les autres métiers de l'accompagnement du médico-social et notamment celui d'éducateur. Les discussions sont à ce stade engagées entre les employeurs et les organisations syndicales représentatives pour déterminer les conditions de cette revalorisation. Il s'agira ensuite de déterminer l'effort respectif du secteur et de l'Etat dans l'amélioration de l'attractivité et de la dynamique des parcours de ces professionnels. Enfin, nous ouvrirons ensuite à l'automne avec les nouveaux exécutifs départementaux une conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs sera réunie pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité de ces métiers. Au moment où nous créons la 5ème branche, nous devons répondre aux enjeux de reconnaissance et de valorisation de cette filière en nous interrogeant non seulement sur les conditions salariales, mais aussi sur la sécurisation et la fluidité des parcours, la formation tout au long de la vie professionnelle et la qualité de vie au travail. C'est l'ensemble de ces réponses que sont en droit d'attendre les professionnels pour assurer le meilleur accompagnement des usagers, et c'est bien l'objectif commun que nous nous fixons.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40822

Rubrique : Institutions sociales et médico sociales

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 août 2021](#), page 6489

Réponse publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8134